

L'APE D'ARTHES ORGANISE

Vide Grenier

DIMANCHE 28 AVRIL

de 8h à 17h

Ouverture exposants à 7h

7€ LA PLACE DE PARKING*

Réservez votre emplacement
auprès de Céline : 06 85 60 80 77

Repas froid 5€ : sandwich + chips + boisson + gâteau
* non remboursable

Bulletin d'inscription VIDE GRENIER (A.P.E d'Arthès)

(coupon à retourner dans une des boites aux lettres de l'APE situées à chaque école d'Arthès accompagné d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité et du règlement.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Pas d'inscriptions le jour J).

NOM & Prénom : _____ N° de tél : _____

Adresse : _____ Code Postal & Ville : _____

Nombre de places de parking: _____ x 7 € = _____ €

- Déclare sur l'honneur (cocher la case) :

ne pas être commerçant

ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code du Commerce)

ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature en 2024
(rt.321-9 du Code Pénal)

Atteste avoir pris connaissance du règlement au dos (cocher la case) :

Fait à..... leSignature :

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.) des écoles d'Arthès sur le parking de la salle des fêtes Georges Albinet, le dimanche 28 avril 2024. Le déballage aura lieu de 7h à 8h. Après 8h, les exposants perdront le bénéfice de leur emplacement et aucun remboursement ne sera effectué. L'accueil des visiteurs se fera de 8h à 17h.

Article 2 : Les emplacements seront distribués par le bureau et ne pourront en aucun cas être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à apporter des modifications.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur en matière de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'interdire la vente des articles suivants : armes (pistolets ou armes blanches), alimentation, animaux, CD/DVD/jeux gravés (copies), produits inflammables, tous objets jugés dangereux.

Articles 4 : Les objets exposés sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de pertes, vols, casses et/ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents corporels.

Article 5 : Les exposants restent responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens privés et publics ou aux marchandises d'autrui. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

Article 6 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Les exposants s'engagent à reprendre leurs invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende après constat des autorités compétentes.

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons inhérentes à l'organisation et/ou à la gestion de la manifestation, et notamment une fois la totalité des emplacements attribuée. Pas d'inscriptions le jour même.

Article 8 : L'inscription est réservée aux seuls particuliers. Tout exposant devra justifier de son identité le jour de la manifestation.

Article 9 : Tous les produits destinés à la vente feront l'objet d'un marquage du prix par étiquetage ou écriteau, lisible et bien en vue du public. Les prix seront affichés en euro et indiqués sur le produit lui-même ou à proximité de celui-ci.

Article 10 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans pouvoir prétendre à remboursement ou à indemnité.

Article 11 : Les exposants doivent amener leurs propres tables ou équipement pour leur stand.